

Avis de Commissaire enquêteur
Consultation électronique dossier SA Garrigou TP Carrières

Conformément au 3° de l'article R. 181-37 du code de l'environnement,

Je porte à la connaissance du public l'absence d'avis émis dans le délai imparti de deux mois par les collectivités territoriales et leurs groupement consultés :

Les collectivités concernées sont les suivantes :

Sarlat-la-Caneda,

Carsac-Aillac,

Saint-Vincent-le-Paluel,

Sainte-Nathalène,

Vitrac

Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir

(notifications adressées par courrier et par courriel le 2 mars 2026).

Villefranche le 11 mai 2026

Philippe Castagné
Commissaire Enquêteur

